REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

PRÉFECTURE DU RHONE
MARS 2016
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24 mars 2016**

Compte rendu affiché le **31 mars 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **18 mars 2016**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Nawelle CHHIB**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Muriel LECERF à Hélène GEOFFROY, Liliane BADIOU à Stéphane GOMEZ, Mourad BEN DRISS à Jean-Michel DIDION, Bernard GENIN à Philippe ZITTOUN, Sandra OLIVER à Nordine GASMI.

Membres absents excusés : **Virginie COMTE, Morad AGGOUN, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

16.03.0513
Consultation pour le marché d'entretien des espaces extérieurs de la commune

RAPPORT DE MADAME GEOFFROY

Mesdames, Messieurs,

La municipalité s'est engagée dans une politique d'entretien des espaces extérieurs qui vise à concilier les exigences de propreté et une démarche environnementale forte. Nous avons acté la mise en œuvre de la charte zéro phyto au conseil municipal du 28/05/2015.

Cette décision nous amène à modifier les termes des marchés d'entretien des espaces extérieurs de la commune.

Il a été décidé de ne pas reconduire les lots 1 et 2 du marché relatif à l'entretien des espaces extérieurs pour la dernière année de son exécution. Il s'agit donc de lancer une nouvelle consultation qui mettra l'accent sur les clauses environnementales et nous permettra de mieux adapter les prestations de nettoyage aux sites concernés. Ces marchés comporteront également des clauses d'insertion.

Les prestations confiées couvrent les travaux nécessaires à la maintenance des sites : entretien des pelouses, arbustes et haies, bêchage, fertilisation, balayage, ramassage des détritus et des feuilles.

La répartition des prestations entre les services de la ville et les entreprises est faite selon les principes suivants :

- Sont confiés aux agents municipaux les secteurs en lien avec l'embellissement de la ville : massifs fleuris, squares, parcs, les lieux stratégiques comme les abords de l'hôtel de ville, et les cours d'écoles.

- Sont confiés aux entreprises les sites qui par leur dimensions nécessitent l'utilisation de matériel spécifique, par exemple le parc de la Rize, l'entretien des parkings municipaux et l'entretien des abords de voirie.

A ce jour 60 % des surfaces d'espaces publics sont entretenues par entreprise, soit une soixantaine d'hectares.

La régie cadre de vie compte actuellement 36 agents dont 21 jardiniers qui entretiennent une quarantaine d'hectares d'espaces verts.

Le service est engagé dans une réorganisation qui, en complément des objectifs environnementaux déjà cités, est axée sur l'embellissement de la ville et la proximité.

Le marché se décompose comme suit :

LOT	Nature du lot	Montant HT annuel	Montant TTC annuel
1	Entretien des espaces verts	Mini : 100 000 € Maxi : 400 000 €	Mini : 120 000 € Maxi : 480 000 €
2	Nettoyage des espaces extérieurs	Mini : 40 000 € Maxi : 200 000 €	Mini : 48 000 € Maxi : 240 000 €

Les marchés prendront effet à leur notification, pour une durée d'une année. Ils pourront être reconduits trois années de suite. La durée totale des marchés ne pourra pas excéder quatre ans.

La commission d'appel d'offres examinera les offres des entreprises pour l'entretien des espaces extérieurs et classera leurs propositions selon les critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation.

Aux termes de l'article 53 III du Code des marchés publics, les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché sera attribué au candidat suivant.

Ce classement sera porté au procès verbal de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous propose :

➢ De décider que ces marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouverts conformément à l'article 57 du code des marchés publics ;

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises classées en premier et choisies par la commission d'appel d'offres et ayant produit leurs attestations fiscales et sociales, à relancer la procédure et à signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;

➢ De décider que ces marchés pourront être renouvelables pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

➢ De dire que le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget 2016 de fonctionnement chapitre 011.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

➢ Décide que ces marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouverts conformément à l'article 57 du code des marchés publics ;

➢ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises classées en premier et choisies par la commission d'appel d'offres et ayant produit leurs attestations fiscales et sociales, à relancer la procédure et à signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;

➢ Décide que ces marchés pourront être renouvelables pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

➢ Dit que le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget 2016 de fonctionnement chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY